

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 03086

Numéro SIREN : 512 345 539

Nom ou dénomination : SANEF AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt 27925

## Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



### Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/27925

Déposant :

Nom/dénomination : SANEF AQUITAINE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 512 345 539

N° gestion : 2009 B 03086



# **SANEF AQUITAINE**

Société par actions simplifiée

30, Boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019



## SANEF AQUITAINE

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

Société par actions simplifiée

30, Boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'associé unique SANEF AQUITAINE,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 4 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid 19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles  
572 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

3 | SANEF AQUITAINE | Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2019

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 4 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid 19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

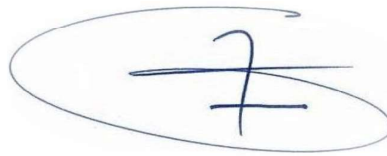
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 9 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Laurent ODOBEZ

# Sanef Aquitaine

SAS

30, boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux  
512 345 539 RCS Nanterre

**Comptes au 31 décembre 2019**



# SOMMAIRE

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ETATS DE SYNTHESE.....</b>                                 | <b>3</b>  |
| <b>1. COMPTE DE RESULTAT.....</b>                             | <b>3</b>  |
| <b>2. BILAN .....</b>                                         | <b>4</b>  |
| <b>3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>                 | <b>5</b>  |
| <b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS .....</b> | <b>6</b>  |
| <b>2. PRINCIPES COMPTABLES.....</b>                           | <b>7</b>  |
| 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....                       | 7         |
| 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....                          | 7         |
| 2.3 STOCKS.....                                               | 7         |
| 2.4 CREANCES .....                                            | 7         |
| 2.5 CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....                    | 7         |
| 2.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....                         | 7         |
| <b>3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE .....</b> | <b>8</b>  |
| 3.1. COMPTE DE RESULTAT .....                                 | 8         |
| 3.1.1 Chiffre d'affaires .....                                | 8         |
| 3.1.2 Autres produits.....                                    | 8         |
| 3.1.3 Achats et charges externes .....                        | 8         |
| 3.1.4 Charges de personnel.....                               | 8         |
| 3.1.5 Impôts et taxes.....                                    | 9         |
| 3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions .....    | 9         |
| 3.1.7 Résultat financier .....                                | 10        |
| 3.1.8 Impôt sur les résultats .....                           | 10        |
| 3.2. BILAN .....                                              | 10        |
| 3.2.1 Immobilisations incorporelles.....                      | 10        |
| 3.2.2 Immobilisations corporelles .....                       | 11        |
| 3.2.3 Stocks .....                                            | 11        |
| 3.2.4 Clients et comptes rattachés.....                       | 11        |
| 3.2.5 Autres créances .....                                   | 12        |
| 3.2.6 Capitaux propres.....                                   | 12        |
| 3.2.7 Provisions pour risques et charges .....                | 12        |
| 3.2.8 Emprunts et dettes financières .....                    | 13        |
| 3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés .....                 | 13        |
| 3.2.10 Autres dettes .....                                    | 13        |
| 3.2.11 Engagements hors bilan .....                           | 13        |
| 3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....                     | 13        |
| 3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement ..... | 13        |
| 3.3.2 Acquisition d'immobilisations .....                     | 14        |
| <b>4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                   | <b>14</b> |
| 4.1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....                  | 14        |
| 4.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES .....             | 14        |
| 4.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....   | 15        |



*[Signature]*

# ETATS DE SYNTHESE

## 1. COMPTE DE RESULTAT

---

| (en euros)                                     | Notes | 2019               | 2018               |
|------------------------------------------------|-------|--------------------|--------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                      | 3.1.1 | <b>8 077 339</b>   | <b>7 581 187</b>   |
| Autres produits                                | 3.1.2 | 4 103              | 5                  |
| <b>Charges d'exploitation</b>                  |       | <b>(7 357 186)</b> | <b>(7 481 174)</b> |
| Achats et charges externes                     | 3.1.3 | (5 304 621)        | (5 335 628)        |
| Charges de personnel                           | 3.1.4 | (1 780 520)        | (1 815 616)        |
| Autres charges                                 |       | (237)              | (585)              |
| Impôts et taxes                                | 3.1.5 | (89 770)           | (115 729)          |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 3.1.6 | (182 038)          | (213 616)          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                 |       | <b>724 256</b>     | <b>100 018</b>     |
| <b>Résultat financier</b>                      | 3.1.7 | <b>1 509</b>       | <b>1 487</b>       |
| <b>Résultat courant</b>                        |       | <b>725 766</b>     | <b>101 505</b>     |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   |       | <b>10 366</b>      | <b>(1 597)</b>     |
| Impôt sur les bénéfices                        | 3.1.8 | (216 692)          | (12 867)           |
| <b>Résultat net</b>                            |       | <b>519 441</b>     | <b>87 041</b>      |

## 2. BILAN

| <b>ACTIF</b>                   | <i>Notes</i> | <b>31.12.2019</b> | <b>31.12.2018</b> |
|--------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| (en euros)                     |              |                   |                   |
| Capital souscrit non appelé    | 3.2.6        |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles  | 3.2.1        |                   |                   |
| Immobilisations corporelles    | 3.2.2        |                   |                   |
| - Brutes                       |              | 2 739 747         | 2 852 033         |
| - Amortissements et provisions |              | (2 361 139)       | (2 361 612)       |
| <b>Total actif immobilisé</b>  |              | <b>378 608</b>    | <b>490 421</b>    |
| Stocks et en-cours             | 3.2.3        | 140 018           | 135 261           |
| Clients et comptes rattachés   | 3.2.4        | 1 761 370         | 2 320 037         |
| Autres créances                | 3.2.5        | 5 257 389         | 3 714 926         |
| Disponibilités                 |              | 70 320            | 71 830            |
| <b>Total actif circulant</b>   |              | <b>7 229 098</b>  | <b>6 242 054</b>  |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>        |              | <b>7 607 705</b>  | <b>6 732 475</b>  |

| <b>PASSIF</b>                             | <i>Notes</i> | <b>31.12.2019</b> | <b>31.12.2018</b> |
|-------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| (en euros)                                |              |                   |                   |
| Capital                                   |              | 500 000           | 500 000           |
| Primes et réserves                        |              | 50 000            | 50 000            |
| Report à nouveau                          |              |                   |                   |
| Résultat de l'exercice                    |              | 519 441           | 87 041            |
| <b>Capitaux propres</b>                   | 3.2.6        | <b>1 069 441</b>  | <b>637 041</b>    |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | 3.2.7        | <b>61 363</b>     | <b>51 486</b>     |
| Emprunts et dettes financières            | 3.2.8        | 60 105            | 47 167            |
| Fournisseurs et comptes rattachés         | 3.2.9        | 4 952 918         | 4 596 745         |
| Autres dettes                             | 3.2.10       | 1 463 879         | 1 400 036         |
| <b>Total dettes</b>                       |              | <b>6 476 902</b>  | <b>6 043 948</b>  |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                    |              | <b>7 607 705</b>  | <b>6 732 475</b>  |

### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

| (en euros)                                                                                      | Notes | 2019             | 2018             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                             |       | <b>519 441</b>   | <b>87 041</b>    |
| Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : |       |                  |                  |
| Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)                |       | 9 404            | 199 015          |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                                                            | 3.3.1 | <b>528 845</b>   | <b>286 056</b>   |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité                                      |       |                  |                  |
| Créances et comptes de régularisation                                                           |       | 614 088          | (868 657)        |
| Stock et en-cours                                                                               |       | (4 758)          | 2 499            |
| Dettes d'exploitation et autres dettes                                                          |       | 526 870          | 110 417          |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>                               |       | <b>1 136 200</b> | <b>(755 741)</b> |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                                             |       | <b>1 665 045</b> | <b>(469 685)</b> |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                                      | 3.3.2 | 5 432            | (4 560)          |
| <b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>                              |       | <b>5 432</b>     | <b>(4 560)</b>   |
| Augmentation ou réduction de capital                                                            |       |                  |                  |
| Dividendes versés à l'actionnaire unique                                                        |       | (87 041)         | (249 106)        |
| <b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>                                |       | <b>(87 041)</b>  | <b>(249 106)</b> |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                                                  |       | <b>1 583 436</b> | <b>(723 351)</b> |
| Trésorerie d'ouverture                                                                          |       | 2 797 886        | 3 521 237        |
| Trésorerie de clôture (1)                                                                       |       | 4 381 322        | 2 797 886        |

(1) Trésorerie de clôture :

|                               |                  |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Disponibilités                | 70 320           | 71 830           |
| Concours bancaires courants   | (60 105)         | (47 167)         |
| Comptes courants cash pooling | 4 371 107        | 2 773 223        |
| <b>Trésorerie de clôture</b>  | <b>4 381 322</b> | <b>2 797 886</b> |

**ANNEXE AUX COMPTES**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

## ***1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS***

---

### **1.1 Présentation**

La société Sanef Aquitaine a été constituée le 11 mai 2009. Elle a pour objet la gestion et l'exploitation d'infrastructures de transport, la réalisation et la gestion d'ouvrages annexes et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux ou activités s'y rapportant.

La société a été créée pour assurer l'exploitation de l'autoroute A65 qui relie Bordeaux (Langon) et Pau sur une distance de 150 kilomètres. La concession et les travaux de construction de l'autoroute A65 ont été confiés à la société A'Liénor sise à Pau et détenue à 65% par Eiffage et 35% par Sanef.

Le 3 juillet 2009, une déviation de 6 km d'autoroute réalisée par l'Etat et mise en service à Aire-sur-l'Adour a été reprise par A'Liénor et intégrée à la concession de l'A65.

Durant la période de phase pré-opérationnelle de l'A65, le contrat d'exploitation de l'autoroute a été assuré par la société Sanef. Le 8 juillet 2010, comme elle s'y était engagée, Sanef a cédé le contrat d'exploitation à sa filiale Sanef Aquitaine.

L'autoroute A65 est mise en service et ouverte au public depuis le 16 décembre 2010.

Le capital social de Sanef Aquitaine est détenu à 100 % par Sanef SA. Celle-ci a pour unique actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid.

La société Sanef établit des comptes consolidés dont le périmètre comprend Sanef Aquitaine. Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans les comptes du groupe Abertis.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Sanef Aquitaine a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de la société HIT (groupe Abertis) maison mère de Sanef.

Le résultat de Sanef Aquitaine est ainsi pris en compte dans la détermination du résultat d'ensemble du groupe HIT. Sanef Aquitaine comptabilise un impôt qui représente sa contribution à l'impôt du groupe (cf. 3.1.8 et 3.2.9).

## 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France, et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général (CRC).

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortissables sur une durée de 5 ans.

### 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

| <i>Durées d'utilisation</i>                    | <i>Nombre d'années</i> |
|------------------------------------------------|------------------------|
| <i>Matériels et outillages</i>                 | <i>5 à 10 ans</i>      |
| <i>Agencements installations</i>               | <i>5 à 10 ans</i>      |
| <i>Matériels de transport</i>                  | <i>3 à 5 ans</i>       |
| <i>Matériels informatiques</i>                 | <i>3 ans</i>           |
| <i>Mobilier de bureau et équipement social</i> | <i>5 à 10 ans</i>      |

### 2.3 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

### 2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation destinée à ramener leur montant au montant estimé du recouvrement.

### 2.5 Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance. Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

### 2.6 Engagements sociaux différés

Les indemnités de fin de carrière et les primes pour médailles du travail sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan.

### 3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

#### 3.1. Compte de résultat

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comporte les refacturations de prestations auprès de A'Lienor et Sanef réalisées dans le cadre du contrat d'exploitation de l'autoroute A65.

##### 3.1.2 Autres produits

En 2019 le poste « autres produits » est constitué de produits divers de gestion courante.

##### 3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

| (en euros)                                  | 2019               | 2018               |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fournitures et achats stockés               | (220 064)          | (246 552)          |
| Fournitures et achats non stockés           | (311 575)          | (294 237)          |
| Entretien courant                           | (478 288)          | (476 816)          |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | (354 794)          | (383 923)          |
| Autres charges et prestations externes      | (3 939 900)        | (3 934 100)        |
| <b>Achats et charges externes</b>           | <b>(5 304 621)</b> | <b>(5 335 628)</b> |

En 2019 les « autres charges et prestations externes » comprennent essentiellement des prestations de sous-traitance pour 3 696 milliers d'euros, du personnel détaché facturé par Sanef pour 193 milliers d'euros, des frais de télécommunications et services bancaires pour 27 milliers d'euros, des frais de voyages et déplacements pour 14 milliers d'euros.

##### 3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel de la société Sanef Aquitaine se ventilent comme suit :

| (en euros)                  | 2019               | 2018               |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| Salaires et traitements     | (1 262 104)        | (1 186 513)        |
| Charges sociales            | (480 676)          | (541 071)          |
| Autres charges de personnel | (37 741)           | (88 032)           |
| <b>Charges de personnel</b> | <b>(1 780 521)</b> | <b>(1 815 616)</b> |

En 2019 le poste « autres charges de personnel » concerne la charge provisionnée au titre de l'intéressement des salariés.

Le 6 juin 2017 Sanef Aquitaine a conclu un nouvel accord d'intéressement du personnel pour une durée de trois ans et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Comptes sanef aquitaine

Effectif moyen pondéré :

|                   | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-------------------|------------|------------|
| Cadres            | 2          | 2          |
| Agent de maîtrise | 6          | 6          |
| Employés          | 29         | 29         |
| <b>Effectifs</b>  | <b>37</b>  | <b>37</b>  |

En 2019 le personnel mis à disposition de la société représente un coût de 193 milliers d'euros.

### 3.1.5 Impôts et taxes

| (en euros)                                             | 2019            | 2018             |
|--------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération | (47 582)        | (69 726)         |
| Autres impôts et taxes                                 | (42 189)        | (46 003)         |
| <b>Impôts et taxes</b>                                 | <b>(89 771)</b> | <b>(115 729)</b> |

En 2019 les « autres impôts et taxes » comprennent essentiellement la contribution économique territoriale (CET) pour 35 milliers d'euros et la taxe sur les véhicules de société pour 3 milliers d'euros.

Au 1er janvier 2010, la Taxe professionnelle a fait l'objet d'une réforme pour devenir la Contribution économique territoriale (CET) désormais composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2019 la CET représente 35 milliers d'euros au titre de la CVAE, la CFE n'étant taxée qu'à hauteur de la cotisation minimale.

### 3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

| (en euros)                                                        | 2019             | 2018             |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Amortissement pour dépréciation des immobilisations incorporelles |                  | (1 391)          |
| Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles   | (172 161)        | (204 334)        |
| Dotations nettes aux provisions                                   | (9 877)          | (7 890)          |
| <b>Dotations aux amortissements et provisions</b>                 | <b>(182 038)</b> | <b>(213 615)</b> |

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur une durée de 5 ans (cf. 3.2.1).

Les immobilisations corporelles comprennent du matériel et outillage de travaux publics amortis sur une durée de 5 à 10 ans, du matériel de transport (3 à 5 ans), des agencements, du matériel de bureau (5 ans), du matériel informatique (3 ans) et du mobilier de bureau (5 à 10 ans), (cf. 3.2.2).

Depuis 2011 la société dote une provision au titre des indemnités de fin de carrière.

### 3.1.7 Résultat financier

En 2019 comme en 2018, le résultat financier résulte essentiellement des opérations de prêts de trésorerie effectuées entre Sanef Aquitaine et la société Sanef dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe.

### 3.1.8 Impôt sur les résultats

En 2019 comme en 2018 la charge d'impôt sur les résultats représente la contribution à l'impôt du groupe due par Sanef Aquitaine à la société HIT tête de groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale (cf. 1.2). Elle est calculée sur le résultat de la société imposée séparément.

Au 31 décembre 2019 la société Sanef Aquitaine ne dispose pas de déficits reportables.

La société ne comptabilise pas d'impôts différés. Au 31 décembre 2019 l'impôt différé résultant des différences temporaires est un impôt différé actif de 3 milliers d'euros.

## 3.2. Bilan

### 3.2.1 Immobilisations incorporelles

| (en euros)                                  | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| Immobilisations incorporelles               | 68 140     | 68 140     |
| Amortissement immobilisations incorporelles | (68 140)   | (68 140)   |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>        | -          | -          |

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis sur une période de 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

| (en euros)                                  | 01.01.2019 | Acquisitions | Cessions | Autres | 31.12.2019 |
|---------------------------------------------|------------|--------------|----------|--------|------------|
| Immobilisations incorporelles               | 68 140     |              |          |        | 68 140     |
| Amortissement immobilisations incorporelles | (68 140)   |              |          |        | (68 140)   |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>        | -          |              | -        | -      | -          |

### 3.2.2 Immobilisations corporelles

Tableau d'évolution des immobilisations corporelles :

| (en euros)                                      | Valeurs brutes | 01.01.2019       | Acquisitions<br>ou virement | Cessions<br>et sorties | 31.12.2019       |
|-------------------------------------------------|----------------|------------------|-----------------------------|------------------------|------------------|
| Installations techniques, matériel et outillage |                | 366 202          |                             |                        | 366 202          |
| Autres immobilisations corporelles              |                | 2 331 342        | 57 577                      | (179 655)              | 2 209 264        |
| Immobilisations en cours                        |                | 154 489          | 9 792                       |                        | 164 281          |
| <b>Immobilisations corporelles</b>              |                | <b>2 852 033</b> | <b>67 369</b>               | <b>(179 655)</b>       | <b>2 739 747</b> |

| (en euros)                                            | Amortissements | 01.01.2019         | Dotations        | Reprises<br>et cessions | 31.12.2019         |
|-------------------------------------------------------|----------------|--------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| Amortissements des installations techniques, matériel |                | (326 107)          | (19 794)         |                         | (345 901)          |
| Amortissements des autres immobilisations corporelles |                | (2 035 505)        | (152 366)        | 172 633                 | (2 015 238)        |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                    |                | <b>(2 361 612)</b> | <b>(172 160)</b> | <b>172 633</b>          | <b>(2 361 139)</b> |

Le matériel est amorti sur une durée de 5 à 10 ans.

Les « autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du matériel de transport amorti sur une durée de 3 à 5 ans, de l'outillage de travaux public amorti sur une durée de 5 à 10 ans ainsi que des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

### 3.2.3 Stocks

| (en euros)                     | 31.12.2019     | 31.12.2018     |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Stocks et en-cours             | 140 019        | 135 261        |
| Dépréciation des stocks        | -              | -              |
| <b>Stocks et en-cours nets</b> | <b>140 019</b> | <b>135 261</b> |

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

### 3.2.4 Clients et comptes rattachés

| (en euros)                                   | 31.12.2019       | 31.12.2018       |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Clients et comptes rattachés                 | 1 761 370        | 2 320 037        |
| Dépréciation de créances douteuses           |                  |                  |
| <b>Créances clients et comptes rattachés</b> | <b>1 761 370</b> | <b>2 320 037</b> |

Au 31 décembre 2019 le poste « clients » concerne essentiellement la société A'Lienor pour 1 757 milliers d'euros et le GIE A65 pour 4 milliers d'euros.

**3.2.5 Autres créances**

| (en euros)                                  | 31.12.2019       | 31.12.2018       |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| Etat et autres organismes publics           | 878 986          | 935 008          |
| Autres créances                             | 4 378 403        | 2 779 918        |
| <b>Autres créances et comptes rattachés</b> | <b>5 257 389</b> | <b>3 714 926</b> |

Le poste « Etat et autres organismes publics » correspond à de la TVA récupérable.

Les « autres créances » concernent pour 4 371 milliers d'euros le compte courant de la société Sanef fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

**3.2.6 Capitaux propres**

Au 31 décembre 2019, le capital social de la société Sanef Aquitaine s'élève à 500.000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1000 euros, intégralement souscrites par Sanef en numéraire.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

| (en euros)              | 31.12.2018     | Affectation du résultat | Dividendes      | Résultat de l'exercice | 31.12.2019       |
|-------------------------|----------------|-------------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| Capital                 | 500 000        |                         |                 |                        | 500 000          |
| Primes et réserves      | 50 000         |                         |                 |                        | 50 000           |
| Report à nouveau        | -              | -                       |                 |                        | -                |
| Résultat 2018           | 87 041         |                         | (87 041)        |                        | -                |
| Résultat 2019           |                |                         |                 | 519 441                | 519 441          |
| <b>Capitaux propres</b> | <b>637 041</b> |                         | <b>(87 041)</b> | <b>519 441</b>         | <b>1 069 441</b> |

Par décision de l'Associé unique du 28 juin 2019, le résultat de l'exercice 2018 de 87 041 euros a été versé intégralement en dividende à Sanef, associé unique.

**3.2.7 Provisions pour risques et charges****Provisions pour retraites et engagements assimilés :**

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2019 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1<sup>ère</sup> catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement relatif à l'exercice 2019 au titre des indemnités de fin de carrière est de 9,9 milliers d'euros, le solde du compte s'élève à 61 363,22 euros au 31 décembre

**3.2.8 Emprunts et dettes financières**

Les dettes financières sont constituées par le compte courant de Sanef lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

**3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés**

Au 31 décembre 2019 le poste « dettes fournisseurs » comprend 4 715 milliers d'euros de factures non parvenues dont 4 428 milliers d'euros pour la société Sanef.

Au 31 décembre 2018 les factures non parvenues représentaient un montant de 4 439 milliers d'euros dont 4 090 milliers d'euros pour la société Sanef.

**3.2.10 Autres dettes**

| (en euros)                  | 31.12.2019       | 31.12.2018       |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Dettes fiscales et sociales | 832 127          | 865 248          |
| Dettes sur immobilisations  | 46 003           | 152 857          |
| Autres dettes               | 585 749          | 381 931          |
| <b>Autres dettes</b>        | <b>1 463 879</b> | <b>1 400 036</b> |

Au 31 décembre 2019, les « dettes fiscales et sociales » comprennent la TVA collectée ainsi que les dettes auprès des organismes sociaux.

Au 31 décembre 2019 le poste « autres dettes » est notamment constitué des fonds de roulement des caisses de péage versés par Aliénor pour 80 milliers d'euros. Ce poste comprend également le compte courant de la société Sanef pour un montant de 33 milliers d'euros et le compte courant de la société HIT pour un montant de 204 milliers d'euros.

**3.2.11 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2019, au regard des normes en vigueur, il n'existe pas d'engagements hors bilan.

**3.3. Tableau des flux de trésorerie****3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,

## Comptes sanef aquitaine

| (en euros)                                                         | 2019         | 2018           |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Dotations nettes sur actif immobilisé                              | (473)        | 191 126        |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges            | 9 877        | 7 889          |
| <b>Total des amortissements et provisions hors actif circulant</b> | <b>9 404</b> | <b>199 015</b> |

### 3.3.2 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués, le cas échéant, de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1. Informations sur les parties liées.

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la société Sanef Aquitaine sont :

- La société Sanef et l'actionnaire majoritaire de Sanef, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- La société A'Liéonor, concessionnaire de l'autoroute A65 et son actionnaire majoritaire le groupe Eiffage.

Suite à la signature d'un contrat d'accord industriel « industrial agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017, Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à Sanef Aquitaine une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie Sanef Aquitaine s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Dans le poste « clients et comptes rattachés », le compte de A'Lienor apparaît pour 1 757 milliers d'euros.

Le poste « autres créances » comprend le compte courant de Sanef pour 4 371 milliers d'euros. (cf. 3.2.5).

Dans le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » figure le compte de Sanef pour 4 428 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2019 Sanef Aquitaine a perçu de Sanef 1,5 milliers d'euros au titre de la rémunération des comptes courants qui fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie.

### 4.2. Honoraires de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés et les membres de son réseau agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2019. Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du

## Comptes sanef aquitaine

contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission se montent à 6 milliers d'euros en 2019.

### 4.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

La pandémie de coronavirus Covid-19 et notamment les mesures gouvernementales de confinement des populations intervenues le 17 mars 2020, pourraient affecter l'activité de Sanef Aquitaine et peser sur ses résultats financiers 2020.

Les conséquences de cette pandémie pourraient être trois ordres :

1. conséquences organisationnelles : Dans l'hypothèse d'un absentéisme important du personnel (jusqu'à 40 % d'absents) le plan de continuité de l'activité sera déployé et permettra de poursuivre convenablement l'exploitation de l'A65. Au-delà d'un absentéisme de 40 %, les niveaux de service d'exploitation se dégraderont.
2. conséquences contractuelles avec A'Liéonor et le concédant : La dégradation des niveaux de service contractuels expose Sanef Aquitaine à des pénalités financières de la part du concédant qui pourraient atteindre un montant (plafonné) de 600 milles euros TTC pour l'année 2020.
3. conséquences financières : Outre le montant des pénalités contractuelles évoqué au paragraphe précédent, A'Liéonor serait fondée à proportionner la rémunération de l'exploitation au volume d'activité réellement maintenue par Sanef Aquitaine. Le risque financier pourrait être une baisse de 50 % à 80 % de la rémunération mensuelle de l'exploitant, appliquée à la durée de la crise. (Exemple : 1 mois de crise avec une dégradation de l'activité de 50 % : 800 mille euros TTC de manque à gagner pour Sanef Aquitaine).





Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €  
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-Les-Moulineaux  
512 345 539 RCS Nanterre  
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 10 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le dix juin,  
À 10 heures.

La société Sanef, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« Sanef »), Associée Unique de la Société,

**I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ont été établis par Monsieur Vincent Fanguet, le Président de la Société.

En outre, le Commissaire aux comptes a établi un rapport sur les comptes annuels.

**II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :**

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Suppression du préambule des statuts devenu sans objet ;
- Modification de l'article 17 des statuts relatif au Comité d'entreprise ;
- Modification de l'article 19 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes ;
- Suppression de l'article 30 des statuts relatif aux réserves devenu sans objet ;
- Suppression de l'article 31 des statuts relatif à la désignation des premiers commissaires aux comptes devenu sans objet ;
- Suppression de l'article 32 des statuts relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation devenu sans objet ;
- Suppression de l'article 33 des statuts relatif aux frais et autres devenu sans objet ;



- Pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*(Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,
- **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 519.440,51 euros ;
- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)*

[.../...]

### **TROISIÈME DÉCISION**

*(Quitus au Président)*

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que la réserve légale est complètement dotée et que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un bénéfice de 519.440,51 euros :

- **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de 519.440,51 euros intégralement en dividende, soit 1.038,88 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social de la Société.



- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

| Exercice social clos le : | Nombre d'actions | Distribution à l'associé unique (en euros) |                                         |                                             | Distribution nette par action (montant arrondi en euros) |
|---------------------------|------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                           |                  | Montant total                              | Montant éligible à l'abattement de 40 % | Montant non éligible à l'abattement de 40 % |                                                          |
| 31/12/16                  | 500              | 184.356,44                                 | néant                                   | 184.356,44                                  | 368,71                                                   |
| 31/12/17                  | 500              | 249.106,17                                 | néant                                   | 249.106,17                                  | 498,21                                                   |
| 31/12/18                  | 500              | 87.040,83                                  | néant                                   | 87.040,83                                   | 174,08                                                   |

### **CINQUIÈME DÉCISION**

*(Suppression du préambule des statuts devenu sans objet)*

L'Associé Unique **décide** de supprimer le préambule des statuts de la Société devenu sans objet.

### **SIXIÈME DÉCISION**

*(Modification de l'article 17 des statuts relatif au Comité d'entreprise)*

L'Associé Unique **décide** de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin qu'il soit en conformité avec l'ordonnance du 22 septembre 2017 prévoyant la mise en place du Comité Social et Économique.

En conséquence, il **décide** que l'article 17 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 17 COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

*I - Les membres du comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L. 2312-73 du Code du travail auprès du président, ou de la personne désignée par lui à cet effet.*

*II - Pour l'application des articles L. 2312-76 et R. 2312-34 du Code du travail :*

- a) En cas de consultation des associés en assemblée générale, les projets de résolutions visés aux articles L. 2312-77 et R. 2312-32 du Code du travail devront être adressés au président, ou à la personne désignée par lui à cet effet, dans les délais et conditions fixés à l'article R. 2312-32 du Code du travail. Le président, ou la personne désignée par lui à cet effet, accusera réception des projets de résolutions dans les conditions fixées à l'article R. 2312-33 du Code du travail.*
- b) À défaut de consultation des associés en assemblée générale, les projets de résolutions seront communiqués par le comité social et économique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président, ou à la personne désignée par lui à cet effet et soumis à la première consultation des associés qui suivra l'expiration d'un délai de 25 jours à compter de la date de réception, quel que soit le mode de consultation choisi (consultation par correspondance ou décision unanime des associés ou décision de l'associé unique par signature d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ou l'associé unique). »*



### **SEPTIÈME DÉCISION**

*(Modification de l'article 19 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes)*

L'Associé Unique **décide** de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin qu'il soit en conformité avec la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II ») qui a restreint l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes suppléant. La désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce).

En conséquence, il **décide** que l'article 19 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 19 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.*

*Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont nommés conformément à la loi et aux règlements en vigueur. »*

### **HUITIÈME DÉCISION**

*(Suppression de l'article 30 des statuts relatif aux réserves devenu sans objet)*

L'Associé Unique **décide** de supprimer l'article 30 des statuts de la Société relatif aux réserves devenu sans objet.

### **NEUVIÈME DÉCISION**

*(Suppression de l'article 31 des statuts relatif à la désignation des premiers commissaires aux comptes devenu sans objet)*

L'Associé Unique **décide** de supprimer l'article 31 des statuts de la Société à l'effet de supprimer la mention relative à la désignation des premiers commissaires aux comptes devenue sans objet.

### **DIXIÈME DÉCISION**

*(Suppression de l'article 32 des statuts relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation devenu sans objet)*

L'Associé Unique **décide** de supprimer l'article 32 des statuts de la Société à l'effet de supprimer la mention relative à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société devenue sans objet.

### **ONZIÈME DÉCISION**

*(Suppression de l'article 33 des statuts relatif aux frais et autres devenu sans objet)*

L'Associé Unique **décide** de supprimer l'article 33 des statuts de la Société à l'effet de supprimer la mention relative aux frais et autres de la Société devenue sans objet.

**DOUZIÈME DÉCISION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

\*            \*

\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**Extrait certifié conforme à l'original par**



**Monsieur Vincent Fanguet**  
**Président**

